

# Projet de loi de finances pour 2023 : qu'est-ce qui est prévu ?



Comme chaque fin de mois de septembre, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour l'année à venir. Un projet marqué par la lutte contre l'inflation. Zoom sur les principales mesures envisagées.

## Maintien du bouclier tarifaire

Depuis octobre 2021, un bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des prix de l'électricité à 4 % et à geler les prix du gaz. Le projet de loi de finances prévoit de maintenir ce bouclier en 2023 mais selon une nouvelle formule. Ainsi, la hausse des tarifs serait limitée à 15 % à partir de janvier 2023 pour le gaz et à partir de février 2023 pour l'électricité. Une hausse contenue tant pour les particuliers que pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ et moins de 10 salariés).

**À noter :** le financement de cette mesure sera en partie assurée par un prélèvement obligatoire sur les énergéticiens.

## Revalorisation du barème de l'impôt

## sur le revenu

Autre mesure importante, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2022 seront indexées sur l'inflation, hors tabac, soit une revalorisation de 5,4 %. Le barème applicable en 2023 sera donc le suivant :

Imposition des revenus 2022	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Plus de 168 994 €	45 %

## Suppression de la CVAE

Enfin, il est prévu que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit réduite de moitié en 2023, avant d'être totalement supprimée en 2024.

**Rappel** : la CVAE est, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Corrélativement, le plafonnement de la CET, actuellement fixé à 2 % de la valeur ajoutée, sera abaissé, en 2023, à 1,625 %, puis deviendra, en 2024, un plafonnement de la seule CFE avec un taux réduit à 1,25 %.

[Projet de loi de finances pour 2023, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 26 septembre 2022, n° 273](#)